



Commission des solidarités

5 - Administration générale

Versement d'un acompte 2013 à diverses associations

Rapport n° CP/2013/442

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer le versement d'un acompte pour les associations pour lesquelles le Conseil Général du Bas-Rhin, a alloué en 2012, une subvention de plus de 23 000,00 €.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subvention de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont été soumises à l'examen de la Commission des solidarités lors de sa réunion du 16 mai 2013.

L'instruction des dossiers de subvention et la décision d'attribution aux associations interviennent tardivement au regard des activités que les associations sont amenées à effectuer dès le début de l'année.

Aussi, afin de faciliter la réalisation de leurs actions et permettre une bonne gestion de leur trésorerie, il vous est proposé d'accorder un acompte représentant 50% de la somme attribuée en 2012, aux associations pour lesquelles le montant alloué en 2012 était supérieur à 23 000,00 €.

Cet acompte n'est versé qu'aux associations qui ont demandé le retrait d'un dossier au titre de l'exercice 2013.

Nom de l'association	Enveloppe	Montant de la subvention versée en 2012	Acompte 2013 (50% du montant de la subvention versée en 2012)
LA PASSERELLE D'AZUR	15206-ADEPAPE	90 000,00 €	45 000,00 €
UNION FRANCAISE POUR LA SANTE BUCCO-DENTAIRE (U.F.S.B.D.)	15224-PMI	45 000,00 €	22 500,00 €
THEMIS	27116-ENFAN01	105 000,00 €	52 500,00 €
CEP CICAT	15220-HANDIC1	50 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL		290 000,00 €	145 000,00 €

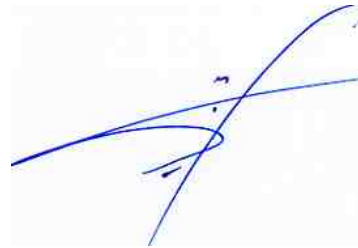
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les dispositions du rapport relatives au versement aux associations figurant au tableau annexé d'un acompte de 50% des sommes allouées en 2012, acomptes d'un total de 145 000,00 €, pour un montant total de 290 000,00 € versés en 2012.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer les conventions s'y rapportant.

Strasbourg, le 17/05/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL